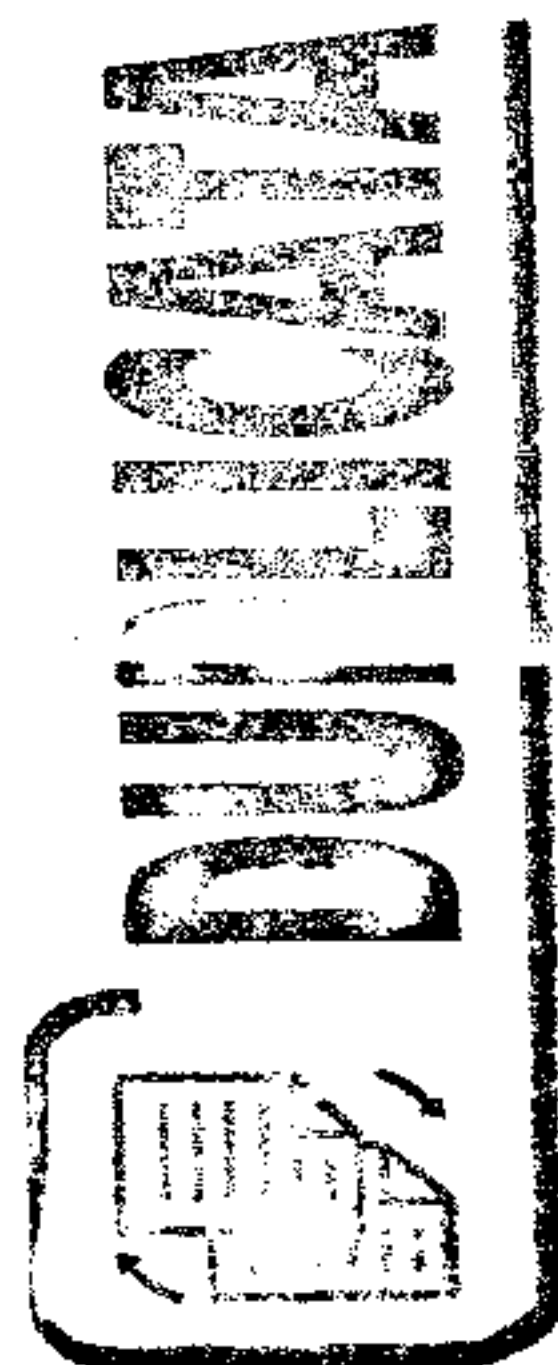




SOFIREL - SOCIETE FONCIERE ET IMMOBILIERE RHONE-ALPES
Société anonyme au capital de 5.050.000 euros
Siège social : DECINES CHARPIEU (69150) - 32 rue de la République
402.525.265 RCS LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 29 MAI 2009**

L'an 2009,

Et le vendredi 29 mai, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

Les actionnaires de la Société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui en a été faite par le conseil d'administration, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 14 mai 2009.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les actionnaires assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est présidée par le président du conseil d'administration, Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN.

Les deux plus forts actionnaires présents et acceptant appelés comme scrutateurs sont Monsieur Jacques AMOUDJAYAN et Madame Laura BARAVIAN.

Les fonctions de secrétaire de l'assemblée sont assurées par Mademoiselle Corinne AMOUDJAYAN.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau fait apparaître :

-nombre d'actionnaires présents et représentés.....	7
-nombre d'actions représentées	101.000
-nombre d'actions composant le capital social.....	101.000

L'assemblée réunissant ainsi plus du tiers du capital social peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard MANSOUX, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du conseil d'administration,
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- la justification de la convocation régulière du commissaire aux comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital d'une somme de 5.050.000 euros, au moyen de l'incorporation de réserves sociales disponibles, et création de 101.000 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune, attribuées aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent,
- Modification corrélative de l'article six des statuts sociaux,
- Augmentation de capital d'une somme de 110.000 euros, par création de 2.200 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune, à souscrire au prix de 60 euros, soit avec une prime de 10 euros, contre espèces et à libérer soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société,
- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative de l'article six des statuts sociaux,
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce ; suppression corrélative du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport présenté par le conseil d'administration.

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture du projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 5.050.000 euros et de le porter ainsi de 5.050.000 euros à 10.100.000 euros, au moyen de l'incorporation de

pareille somme prélevée sur le compte "Autres Réserves", dont le montant se trouvera ainsi ramené de 5.618.686,47 euros à 568.686,47 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 101.000 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune.

A la suite de cette opération, le capital social se trouve donc porté à 10.100.000 euros, divisé en 202.000 actions de 50 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier le libellé de l'article six des statuts sociaux, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE SIX – Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS CENT MILLE "(10.100.000) euros ; il est divisé en DEUX CENT DEUX MILLE (202.000) "actions de CINQUANTE (50) euros, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 110.000 euros et de le porter de 10.100.000 euros à 10.210.000 euros, au moyen de la création de 2.200 actions nouvelles de 50 euros chacune de valeur nominale, à souscrire au prix de 60 euros, soit avec une prime de 10 euros, contre espèces, et à libérer soit en numéraire soit par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société, et dont la souscription est réservée aux actionnaires dans les conditions légales et statutaires, à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits dans le capital à ce jour.

Les actions nouvelles devront être libérées à hauteur de 40 % de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission, lors de leur souscription.

Le montant total de la prime versée sera porté à un compte "Prime d'émission", sur lequel les actionnaires jouiront, dans la proportion de leur participation dans le nouveau montant du capital, des mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des actionnaires.

En conséquence, les propriétaires des 101.000 actions anciennes auront sur les 2.200 actions nouvelles à émettre :

1 – un droit de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison de 1,89 action nouvelle pour 100 actions anciennes;

2 – et un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'exercera au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leur demande.

Chaque actionnaire peut renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, à charge pour lui d'en aviser la société par lettre recommandée.

La souscription des 2.200 actions nouvelles sera ouverte du 30 mai 2009 au 13 juin 2009 inclus.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Les fonds provenant des versements en numéraire seront déposés, dans les délais prévus par la loi à un compte ouvert en banque sous la rubrique "Augmentation de capital à réaliser".

Les actions nouvelles seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions statutaires et complètement assimilées aux actions existantes.

Elles seront créées jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours et participeront à la répartition des bénéfices à compter de cette date.

A la suite de cette opération, le capital social se trouvera donc porté à 10.210.000 euros et divisé en 204.200 actions de 50 euros chacune de valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- recueillir les souscriptions,
- recevoir les versements, déposer les fonds en banque ou arrêter les comptes des souscripteurs se libérant par compensation avec des créances contre la Société,
- requérir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds ou du certificat du commissaire aux comptes en cas de libération par compensation,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts,
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, décide de modifier le libellé de l'article six des statuts sociaux, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE SIX – Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS DEUX CENT DIX
"MILLE (10.210.000) euros ; il est divisé en DEUX CENT QUATRE MILLE
"DEUX CENTS (204.200) actions de CINQUANTE (50) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant en application de l'article L.225-129-6 al. 1 du Code de Commerce, compte tenu de la décision d'augmentation du capital par apport en numéraire prise par la présente assemblée, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société.

Le nombre total d'actions qui pourra être souscrit ne pourra pas dépasser 3 % du capital social.

Le prix de souscription des actions sera, lors de chaque émission, fixé conformément aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan épargne d'entreprise de la Société.

Cette autorisation est valable vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment, déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les membres du bureau.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

